

ANNEXE 51-102A3

DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

1. Dénomination et adresse de la société

Total Energy Services Inc. (« **Total Energy** »)
2550, 300-5th Avenue S.W.
Calgary (Alberta) T2P 3C4

2. Date du changement important

Le 7 avril 2017

3. Communiqué

Un communiqué présentant de l'information concernant le changement important décrit dans les présentes a été publié par Total Energy le 7 avril 2017, diffusé par l'intermédiaire des services de Marketwired et déposé le 7 avril 2017 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** »).

4. Résumé du changement important

Le 7 avril 2017, Total Energy a annoncé que 35 641 916 actions ordinaires de Savanna Energy Services Corp. (« **Savanna** »), représentant environ 30,1 % du nombre total d'actions ordinaires de Savanna en circulation (les « **actions ordinaires de Savanna** »), avaient été déposées en bonne et due forme (sans que leur dépôt soit révoqué) aux termes de l'offre de Total Energy, datée du 9 décembre 2016, visant l'acquisition de la totalité des actions ordinaires de Savanna en circulation (dans sa version modifiée, l'« **offre** ») après l'expiration du délai initial de dépôt de l'offre (23 h 59 (heure du Pacifique) le 24 mars 2017) et avant l'expiration de la première prolongation de l'offre (à 12 h (heure du Pacifique) le 7 avril 2017).

À 12 h 00 min 01 s (heure du Pacifique) le 7 avril 2017, Total Energy a pris livraison des 35 641 916 actions ordinaires de Savanna déposées en bonne et due forme en réponse à l'offre (sans que leur dépôt ait été révoqué) et Total Energy a émis un total de 4 633 449 actions ordinaires de Total Energy (les « **actions ordinaires de Total** ») et a versé 7 128 383,20 \$ en espèces à Services aux investisseurs Computershare Inc., le dépositaire nommé par Total Energy aux fins de l'offre (le « **dépositaire** »), pour le compte des porteurs d'actions ordinaires de Savanna dont il a été pris livraison aux termes de l'offre le 7 avril 2017.

Au moyen d'un avis au dépositaire, avec prise d'effet à 12 h (heure du Pacifique) le vendredi 7 avril 2017, Total Energy a prolongé le délai pour le dépôt d'actions ordinaires de Savanna supplémentaires aux termes de l'offre, le portant à 12 h (heure du Pacifique) le 27 avril 2017.

5. Description circonstanciée du changement important

5.1 Description circonstanciée du changement important

Le 7 avril 2017, Total Energy a annoncé que 35 641 916 actions ordinaires de Savanna, représentant environ 30,1 % du nombre total d'actions ordinaires de Savanna en circulation, avaient été déposées en bonne et due forme (sans que leur dépôt soit révoqué) en réponse à l'offre après l'expiration du délai initial de dépôt de l'offre (23 h 59 (heure du Pacifique) le 24 mars 2017) et avant l'expiration de la première prolongation de l'offre (à 12 h (heure du Pacifique) le 7 avril 2017).

À 12 h 00 min 01 s (heure du Pacifique) le 7 avril 2017, Total Energy a pris livraison des 35 641 916 actions ordinaires de Savanna déposées en bonne et due forme en réponse à l'offre (sans que leur dépôt ait été révoqué) et Total Energy a émis un total de 4 633 449 actions ordinaires de Total et a versé 7 128 383,20 \$ en espèces au dépositaire, pour le compte des porteurs d'actions ordinaires de Savanna dont il a été pris livraison aux termes de l'offre le 7 avril 2017.

Total Energy avait auparavant acquis (à l'expiration du délai initial de dépôt de l'offre (23 h 59 (heure du Pacifique) le 24 mars 2017)) 60 952 797 actions ordinaires de Savanna aux termes de l'offre, représentant environ 51,6 % du nombre total d'actions ordinaires de Savanna en circulation et, compte tenu de la prise de livraison ultérieure le 7 avril 2017, a maintenant pris livraison d'un total de 96 594 713 actions ordinaires de Savanna, représentant 81,7 % du nombre total d'actions ordinaires de Savanna en circulation. De plus, Total Energy a acquis un total de 1 355 000 actions ordinaires de Savanna dans le cadre d'opérations effectuées sur le marché depuis que l'offre a été présentée le 9 décembre 2016.

Au moyen d'un avis au dépositaire, avec prise d'effet à 12 h (heure du Pacifique) le vendredi 7 avril 2017, Total Energy a prolongé le délai pour le dépôt d'actions ordinaires de Savanna supplémentaires aux termes de l'offre, le portant à 12 h (heure du Pacifique) le 27 avril 2017.

De plus amples renseignements au sujet de la prolongation du délai au cours duquel des actions ordinaires de Savanna supplémentaires peuvent être déposées aux termes de l'offre sont présentés dans l'avis de prolongation (le « **deuxième avis de prolongation** »), que Total Energy a déposé sur SEDAR (sous le profil de Savanna), au www.sedar.com, et fait parvenir par la poste aux porteurs de titres inscrits de Savanna le 10 avril 2017.

L'offre a pour but de permettre à Total Energy d'acquérir la totalité des actions ordinaires de Savanna émises et en circulation. À l'heure actuelle, Total Energy a l'intention de prendre les mesures nécessaires (y compris la réalisation d'une opération d'acquisition ultérieure ou d'une acquisition forcée comme il est envisagé dans les documents d'offre) pour faire l'acquisition de toute action ordinaire de Savanna non déposée en réponse à l'offre. Après la conclusion de l'offre et de toute opération d'acquisition ultérieure ou d'acquisition forcée, s'il y a lieu, Total Energy a l'intention de faire en sorte que Savanna demande la radiation des actions ordinaires de Savanna de la cote de la Bourse de Toronto et, si les lois applicables l'autorisent, de faire en sorte que Savanna cesse d'être un émetteur assujéti (ou l'équivalent) aux termes des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables.

5.2 Information sur les opérations de restructuration

Sans objet.

6. Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102

Sans objet.

7. Information omise

Sans objet.

8. Membre de la haute direction

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant le changement important décrit dans les présentes, veuillez communiquer avec la personne suivante :

Cam Danyluk

Vice-président, Affaires juridiques, chef du contentieux et secrétaire général

Téléphone : 403 698-8445

9. Date de la déclaration

Le 12 avril 2017

Mise en garde concernant les renseignements prospectifs

La présente déclaration de changement important contient certains renseignements prospectifs (dans les présentes, les « **énoncés prospectifs** »). Les énoncés prospectifs se reconnaissent souvent, mais pas toujours, par l'utilisation d'expressions comme « anticiper », « croire », « planifier », « avoir l'intention de », « objectif », « prévu », « continu », « estimation », « prévoir » ainsi que par l'utilisation de verbes au conditionnel et au futur ou des mots et des expressions suggérant que des événements, circonstances ou issues pourraient se produire dans l'avenir. Plus particulièrement, la présente déclaration de changement important contient des renseignements prospectifs concernant les intentions de Total Energy à l'égard de Savanna si l'offre est réalisée avec succès.

Les énoncés prospectifs sont fondés sur l'avis et les attentes de la direction de Total Energy à la date à laquelle les énoncés sont valables. Bien que Total Energy juge que les attentes dont il est question dans les énoncés prospectifs sont fondées sur des hypothèses raisonnables, rien ne garantit que ces attentes se révéleront exactes. Les énoncés prospectifs comportent certains risques et certaines incertitudes qui pourraient faire en sorte que les événements ou issues réels diffèrent de façon importante de ceux qui sont prévus ou implicites dans les énoncés prospectifs. Ces risques et incertitudes comprennent notamment des éléments comme l'évolution de la conjoncture économique au Canada, aux États-Unis et ailleurs, la volatilité des cours du pétrole et du gaz naturel et d'autres marchandises, les fluctuations des taux de change et d'intérêt, les fluctuations des cours des titres cotés en bourse de Total Energy et de Savanna, le non-respect des conditions de l'offre et les nouvelles lois et nouveaux règlements (au pays ou à l'étranger).

En ce qui a trait aux divers facteurs de risque, les lecteurs ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs figurant dans la présente déclaration de changement important et ces énoncés prospectifs ne doivent pas être interprétés ou jugés comme une garantie des issues futures.

Les énoncés prospectifs figurant dans la présente déclaration de changement important sont formulés en date des présentes et Total Energy n'assume aucune obligation de mettre à jour ou de réviser ces énoncés, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables qui sont en vigueur au Canada l'exigent. Les énoncés prospectifs figurant dans la présente déclaration de changement important sont expressément visés par la présente mise en garde.